

Châlons-en-Champagne, le 19 février 2018

L'inspecteur d'académie - Directeur
académique des services de l'Éducation
nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er
degré

s/c de mesdames et messieurs les directeurs
d'école et chefs d'établissement

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Division des personnels

**Circulaire départementale du mouvement intra départemental 2018 des
personnels enseignants du premier degré.**

Réf : 955_02/CB/2017-2018

Référence : note de service n° 2017-168 du 6-11-2017

Annexes : 12

Affaire suivie par
Catherine Broussard
Doriane Khabbaz

Téléphone : 03.26.68.61.02
23.26.69.07.55
Mail : dp51-2@ac-reims.fr

Vous trouverez-ci-dessous les modalités d'organisation du mouvement 2018 des
personnels enseignants du 1^{er} degré.

Tous les documents ou pièces justificatives demandés sont à envoyer à la direction des
services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne – division des personnels
– service du mouvement par courrier postal ou par mail à l'adresse dp51-2@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Les dates limites figurant dans cette circulaire sont à respecter impérativement.

Accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h00 / 13h30-17h00

Calendrier

- **Du jeudi 22 mars 2018 au lundi 2 avril 2018 minuit** : saisie des vœux dans la limite de 30 vœux maximum. Une seule phase de recueil de ces vœux sera réalisée pour l'ensemble des opérations du mouvement jusqu'à la rentrée scolaire 2018.
- **Vendredi 20 avril 2018** : date limite du retour des accusés de réception attestant la saisie.
- **Mercredi 16 mai 2018** : CAPD du mouvement
- **Lundi 4 juin 2018** : Date limite de réception des nouvelles demandes de traitement des cas particuliers uniquement pour les agents ayant intégré le

département ou pour ceux dont la situation a évolué depuis le mois de février (1^{er} mouvement)

👉 **Vendredi 15 juin 2018** : date limite de retour de la fiche de renseignement complémentaire pour la 2nde phase.

PS : Cette fiche concerne uniquement les enseignants nommés à titre provisoire en 2017/2018 ou qui ont fait une demande de non maintien sur poste pour la rentrée 2018 et qui n'ont pas obtenu de poste lors de la 1^{ère} phase du mouvement.

👉 **Fin juin et fin août** : ajustements

Principes et objectifs généraux :

- ◆ **Pouvoir un plus grand nombre de postes à titre définitif.**
 - Des possibilités de vœux sur des regroupements de communes, des communes ou des secteurs de communes doivent permettre aux personnels de favoriser leur affectation à titre définitif sur les choix formulés.
 - Les professeurs des écoles stagiaires doivent participer dès la phase principale aux opérations de mouvement.
- ◆ **Renforcer la stabilisation.**
 - Les postes difficiles à pourvoir car peu attractifs géographiquement ou fonctionnellement, bénéficient de l'attribution de points supplémentaires en fonction du nombre d'années d'exercice sur ces postes.
 - Les postes à compétence particulière seront attribués après avis d'une commission.

Personnels concernés :

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires nommés à titre provisoire,
- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires qui auront obtenu leur intégration dans le département de la Marne au titre du mouvement interdépartemental,
- les professeurs des écoles stagiaires.

Peuvent participer au mouvement : les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée 2018.

Saisie des vœux :

La saisie des vœux se fait par I-prof

↪ <http://www.ac-reims.fr/dsden51/>

↪ rubrique « PERSONNEL »

↪  **intranet**
de l'académie de Reims

↪ identifiant et mot de passe de la messagerie professionnelle

↪  **Arena**

↪ rubrique « Gestion des personnels »

↪ « I-Prof Enseignants »

Le mode opératoire de la procédure de saisie est précisé dans l'annexe 1.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental se connecteront sur le site de la DSDEN où ils sont affectés actuellement avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Une fois sur I-Prof dans la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

A l'issue de la saisie, l'accusé réception sera envoyé sur I-Prof de l'académie de Reims et les personnels devront se connecter avec leur identifiant et leur numen.

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter

Un accusé de réception sera adressé au participant dans la boîte aux lettres I-PROF dans la semaine 15.

Vous vérifierez les renseignements figurant sur cet accusé de réception.

Si des corrections sont à apporter, il vous appartient de les signaler en rouge sur l'AR qui devra être signé et retourné pour le vendredi 20 avril 2018.

Il ne s'agit en aucun cas d'ajouter ou d'annuler un ou plusieurs vœux ou de modifier l'ordre des vœux mais de vérifier les éléments constitutifs du barème.

Remarques :

- Si des points supplémentaires vous sont attribués, ils figurent en page 2 de cet AR, en fin de ligne de chaque vœu.
- Si un participant ne répond pas aux conditions d'attribution d'un poste, un code 90 apparaît pour annuler le vœu (ex : enseignant ne possédant pas le diplôme, le titre ou l'avis requis)

Diffusion

La présente circulaire et ses annexes sont également accessibles sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne dans l'espace intranet de l'académie de Reims – Vie de l'agent – Mutation :

<https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mutation>



Jean-Paul Obellianne

Annexes en ligne :

- Annexe 1 – mode opératoire saisie
- Annexe 2 – calendrier mouvement 2018
- Annexe 3 – Postes spécifiques hors postes à profils mouvement 2018
- Annexe 4 – les catégories de postes
- Annexe 5 – types de vœux possibles
- Annexe 6 – barème
- Annexe 7 – Liste des écoles ouvrant droit à des points supplémentaires aux enseignants affectés à titre provisoire
- Annexe 8 – liste des écoles REP et REP+
- Annexe 9 – demande de non maintien
- Annexe 10 – mesures de carte scolaire
- Annexe 11 – phases d'ajustement du mouvement intra-départemental
- Annexe 12 - Fiche de renseignement complémentaire phases d'ajustements